

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 avril 2013 portant dissolution de la brigade territoriale d'Argenteuil (Val-d'Oise) et création corrélative de celle de Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise)

NOR : INTJ1306716A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Argenteuil (Val-d'Oise) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2013. Corrélativement celle de Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise) est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 1^o du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Argenteuil	Argenteuil Beauchamp Bessancourt Bezons Cormeilles-en-Parisis Eaubonne Ermont Franconville La Frette-sur-Seine Herblay Montigny-lès-Cormeilles Montlignon Pierrelaye Le Plessis-Bouchard Saint-Leu-la-Forêt Saint-Prix Sannois Taverny	Dissolution
Cormeilles-en-Parisis	Création	Argenteuil Beauchamp Bessancourt Bezons Cormeilles-en-Parisis Eaubonne Ermont Franconville La Frette-sur-Seine Herblay Montigny-lès-Cormeilles Montlignon Pierrelaye Le Plessis-Bouchard Saint-Leu-la-Forêt Saint-Prix Sannois Taverny